

6. ANNEXES SANITAIRES

6.3. Déchets

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 16 juin au 1er août 2025



**À Haguenau
Le 16 juin 2025**

**Le Vice-Président
Jean-Lucien NETZER**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice explicative de la gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) compte parmi ses compétences obligatoires celle relative aux déchets qui comprend :

- la collecte en porte à porte des déchets ménagers, des déchets recyclables et du verre (pour les communes concernées)
- la gestion de 7 déchèteries
- La collecte des biodéchets (restes alimentaires) en points d'apport volontaire
- La collecte en points d'apport volontaire enterrés pour les déchets ménagers et les déchets recyclables pour les grands ensembles immobiliers

A) ORGANISATION DU SYSTEME DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte par un prestataire, une fois par semaine (fréquence hebdomadaire) en collecte hermétique par bacs de 120 litres pour les foyers de 1 à 4 personnes, 240 litres pour les foyers à partir de 5 personnes et 660 litres pour les immeubles collectifs.

Chaque bac est équipé d'une puce qui permet le comptage des levées.

La collecte de tous les papiers et tous les emballages en plastique, métal ou carton est effectuée par un prestataire en porte à porte toutes les 2 semaines en collecte hermétique par bacs de volume 240 litres pour les particuliers et 660 litres pour l'habitat collectif.

Le verre est collecté en porte à porte par un prestataire une fois toutes les 4 semaines en bacs de 80 litres ou 240 litres pour les communes qui bénéficiaient de cette collecte hermétique avant la création de la CAH et qui ont opté pour conserver ce dispositif.

Les bacs doivent être présentés sur le trottoir, la veille du jour de collecte impérativement couvercle fermé. Les bacs doivent être rentrés au plus tôt après leur vidage.

Les usagers des communes non dotées de la collecte en porte à porte peuvent déposer le verre dans les conteneurs d'apport volontaire mis à leur disposition sur leur commune ou dans l'une des 7 déchèteries de la CAH.

Des points d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets (restes alimentaires) ont été installés dans les communes souhaitant disposer de ce dispositif. Ces abribacs sont vidés à fréquence bi-hebdomadaire par un prestataire.

Les déchets non incinérables ou valorisables matière (gravats, ferrailles, cartons, huiles, déchets végétaux, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles, ampoules, tubes néon, bois, meubles ...) sont à déposer en déchèteries. A l'aide d'un badge d'accès, l'utilisateur peut se rendre sur les 7 déchèteries de la CAH, à savoir : Berstheim, Bischwiller, Brumath, Haguenau, Mommenheim, Schweighouse-sur-Moder et Niedermodern.

Pour obtenir le badge d'accès en déchèteries, les résidents pourront se rendre au Service des Ordures Ménagères, 9 chemin du Gaz à 67500 HAGUENAU (☎ 03-88-73-71-72) en présentant une pièce d'identité ainsi qu'une facture d'électricité de moins de 3 mois. Cette demande peut également être effectuée par mail om@agglo-haguenau.fr en joignant les pièces justificatives ou via le portail <https://services.agglo-haguenau.fr/>.

Une collecte mensuelle des déchets encombrants (déchets qui ne rentrent pas dans le coffre d'une voiture) est organisée sur rendez-vous dans la limite de 2 m³ et maximum 50 kg par objet et par enlèvement. Le 1^{er} enlèvement annuel est gratuit, les suivants sont facturés selon tarif en vigueur au moment de la demande.

La CAH a opté pour une tarification incitative en fonction du volume du bac et du nombre de présentations du bac à la collecte. Un nombre défini de levées de poubelles sont incluses dans le forfait annuel. Chaque dépassement fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le recouvrement est semestriel à la fin de chaque semestre civil échu.

B) TRAITEMENT DES DECHETS

La CAH a délégué le traitement des déchets ainsi que la collecte du verre en apport volontaire au SMITOM Haguenau-Saverne.

Les ordures ménagères collectées en porte à porte sont dirigées vers l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse sur Moder, propriété du SMITOM Haguenau-Saverne, pour y être incinérées. Ce flux n'est pas trié préalablement.

Les déchets qui ne peuvent être ni valorisés ni incinérés sont amenés au centre d'Enfouissement de Weitbruch également géré par le SMITOM.

Le SMITOM gère également le traitement et la valorisation des vieux papiers et cartons, flaconnages et emballages plastiques, emballages métalliques, verre, déchets végétaux, bois et Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques.

C) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE

1) Chaussée

La chaussée doit avoir un revêtement carrossable, sans nid de poule ni ornière et être conçue de façon à supporter un véhicule poids lourd (jusqu'à 32 tonnes, 13 tonnes maxi par essieu)

2) Largeur des voies

La largeur de la chaussée hors stationnement doit être au minimum de :

- 3,50 m pour une voie à sens unique
- 4,50 m pour une voie à double sens

3) Hauteur libre

La hauteur libre de mobiliers ou d'équipements (lampadaires, panneaux de signalisation, câbles, etc...) de ces voies devra être au minimum de 4,50 m.

4) Rayon de courbure

Les changements de direction de la voie doivent être compatibles avec le rayon de giration des véhicules de collecte (minimum 8 mètres), l'empattement et le porte à faux arrière des camions de collecte est de 2,50 mètres.

Le diamètre de l'aire devra être compris entre 15 et 18 mètres.

5) Pentes

La voie ne doit pas comporter de pente supérieure à 12 % en zone de circulation, et de 10 % en zone de collecte.

Les changements de pente doivent être progressifs de façon à éviter tout frottement du châssis du véhicule et de ses équipements et accessoires (marche pieds...) ; les ruptures de pente brutales ou trop accentuées sont proscrites.

Cas particuliers

Voies en impasse :

Les voies en impasse sont proscrites et devront se terminer par une aire de retournement libre de stationnement pour que le véhicule de collecte puisse effectuer sa manœuvre.

Si ces prescriptions ne sont pas ou ne peuvent pas être respectées, une aire de regroupement (ou aire de présentation des bacs) devra être aménagée à l'entrée de l'impasse, sur le domaine privé donnant sur l'espace public.

Pour cette aire de présentation, il faut prévoir une surface moyenne de 1,5m² d'encombrement au sol par habitation individuelle. Pour des bacs des immeubles collectifs l'encombrement au sol est calculé de la façon suivante (bac 240 litres = 0,50 m² au sol et bacs 660 litres = 1m² au sol).

Voies privées

Les véhicules peuvent circuler en marche avant sur les voies privatives lorsque les caractéristiques de la voie le permettent. Une convention devra être conclue entre le propriétaire de la voie et le collecteur pour définir les modalités d'accès pratiques d'accès à la voie

Opérations en cours d'urbanisme

La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée en porte à porte que si la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes.

Dès l'arrivée des premiers habitants, il est indispensable de prévoir la mise en place d'une voirie provisoire carrossable par des véhicules lourds. Dans le cas contraire, la collecte des déchets ne pourra s'effectuer en porte à porte ; Les usagers devront apporter leurs déchets sur des points de regroupements définis en bout de voie.

La collecte se déroule normalement sur les voies publiques ouvertes à la circulation. Dans le cas de voies privées destinées à être rétrocédées à la fin du projet, une autorisation de passage signée par l'aménageur devra être délivrée pour les opérations de collecte.

Des panneaux d'indication des noms des voies, même temporaires, sont également nécessaires pour livrer les bacs aux premiers arrivants et enregistrer les rues à desservir.

D) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS EN IMMEUBLES COLLECTIFS

Le local de stockage des bacs en intérieur

Le local de stockage doit être conçu comme un lieu privatif et fonctionnel pour les usagers (accessibles à tous, bien éclairé, bien ventilé et propre), pour l'entreprise de nettoyage et pour l'organisation du service de collecte (sortie de bac en attente de collecte ne pénalisant pas le stationnement, les espaces extérieurs, les aires de circulation).

Le local de stockage des bacs en extérieur

La distance entre la sortie d'immeuble et le local doit être jugée comme raisonnable (50 mètres environ) et être situé dans le domaine privé.

Le local de stockage doit être conçu comme un lieu privatif et fonctionnel càd accessible à tous, bien éclairé, bien ventilé et propre.

Prescriptions techniques (local intérieur ou extérieur)

Les dimensions du local doivent faciliter l'accessibilité et la manipulation des bacs avec :

- une hauteur minimum de 2,20 mètres ;

- une surface permettant de manipuler un bac roulant sans déplacer les autres ;
- un couloir de circulation libre d'1 mètre ;
- une largeur minimum de 3 mètres.

La porte d'accès doit disposer d'une largeur minimum d'un mètre.

Pour faciliter les entrées/sorties des bacs il est demandé une pente de 4% maximum et l'absence de marche.

Le local doit être équipé :

- d'un poste de lavage ;
- d'une évacuation des eaux usées ;
- d'un point d'éclairage ;
- d'un système d'aération (bas et haut) ;
- d'un revêtement permettant un entretien facile (choix d'un revêtement facilement nettoyable).

E) SURFACE A PREVOIR POUR UN LOCAL DE STOCKAGE D'UN IMMEUBLE COLLECTIF

a) Estimation du nombre d'habitants et du volume de déchets produits

La formule consiste à multiplier le nombre de logements par une moyenne INSEE de 2,5 habitants.

Détermination du volume de déchets ordures ménagères :

Nombre habitant x 5 litres/habitant/jour x 7 jours (collecte effectuée tous les 7 jours)

Détermination du volume de déchets de collecte sélective (papier/emballages plastiques et métalliques) :

Nombre habitant x 3,5 litres/habitant/jour x 14 jours (collecte effectuée toutes les 2 semaines)

Détermination du volume de déchets de collecte du verre :

Nombre habitant x 0,5 litre/habitant/jour x 28 jours (collecte effectuée toutes les 4 semaines)

b) Calculer le nombre de bacs à prévoir

Les bacs proposés en immeuble collectif sont :

- des bacs de volume 660 litres pour le flux ordures ménagères ;
- des bacs de 660 litres pour le flux collecte sélective : papiers, emballages plastiques et métalliques
- des bacs de volume 240 litres pour le verre

c) Estimer la taille du local

Pour calculer la taille du local, on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs selon la formule suivante :

$$\text{Taille du local} = \text{emprise au sol du bac} \times \text{nombre de bacs} \times 2$$

Emprise au sol des bacs proposés en habitat collectif

Bac de 660 litres = 1 m²

Bac de 120 litres et 240 litres = 0,5 m²

Dotation pour un immeuble collectif de 12 logements :

Nombre d'habitants

12 logements x 2,5 = 30 habitants

Volume de déchets en litres par flux

Volume de déchets en litres tous les 7 jours pour les OM

30 habitants x 5 litres x 7 jours = 1050 litres

Volume de déchets en litres tous les 14 jours pour la Collecte Sélective

30 habitants x 3,5 litres x 14 jours = 1470 litres

Volume de déchets en litres toutes les 4 semaines pour la collecte du verre

30 habitants x 0,5 litre x 28 jours = 420 litres

Nombre minimum de bacs de 660 litres

Pour les ordures ménagères : $1050 \text{ litres} / 660 \text{ l.} = 1,59$ (arrondi à **2**)

Pour la collecte sélective : $1470 \text{ litres} / 660 \text{ l.} = 2,22$ (arrondi à **3**)

Nombre minimum de bacs de 240 litres

Pour la collecte du verre : $420 \text{ litres} / 240 \text{ l.} = 1,75$ (arrondi à **2**)

Taille des locaux

5 bacs de 660l. $\times 1\text{m}^2 = 5 \text{ m}^2 \times 2 =$ **10 m²**

2 bacs de 240l. $\times 0,5\text{m}^2 = 1 \text{ m}^2 \times 2 =$ **2 m² soit 12 m²**

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES

La CAH souhaite développer, en concertation avec les collectivités concernées, un nouveau système de collecte, en points d'apport volontaire (PAV). Il s'agit de bornes enterrées et amovibles qui sont installées à proximité immédiate des logements.

Ces PAV seront installés dans les éco quartiers et les grands ensembles de logements collectifs et mixtes (nouveaux ou existants) d'environ 80 logements minimum.

L'objectif est d'apporter à l'utilisateur une facilité tout en gardant la volonté de :

- réduire le tonnage des déchets à incinérer,
- augmenter les tonnages de collecte sélective,
- individualiser les usagers en habitat collectif,
- sensibiliser davantage aux gestes du tri.

Cette solution permet :

- D'éviter la création d'un local poubelle, son entretien et nettoyage
- De ne plus avoir à gérer les bacs poubelles et leurs sorties les jours de collecte
- De ne pas encombrer le domaine public et les trottoirs devant les collectifs
- D'optimiser la collecte (moins de bacs à lever) et donc de limiter la pollution

Un camion muni d'une grue effectuera la collecte des PAV en fonction de leur taux de remplissage.

Ces conteneurs, pouvant être de formes et de volumes variés, entre 3 et 5 m³, disposeront d'un orifice adapté au type de déchets et seront organisés en îlots de plusieurs colonnes avec au minimum deux conteneurs Ordures ménagères et deux conteneurs de Tri.

Les PAV d'ordures ménagères seront équipés d'un système d'identification par badge qui comptabilisera le nombre de dépôts de sacs sur un semestre. Il ne sera pas possible d'y déposer de déchets sans badge. L'accès aux bornes de recyclables ne nécessitera pas de badge.

Le promoteur prendra en charge les frais de génie civil et de fourniture et pose des contenants selon les préconisations de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

La CAH définira les emplacements de PAV avec le promoteur pour permettre une accessibilité optimale pour les résidents et le collecteur. Une implantation en domaine public est à privilégier.

La zone réservée au positionnement du camion grue devra permettre la mise en place des stabilisateurs latéraux.

L'absence de ligne électrique ou autres obstacles aériens (végétations) pouvant gêner la manœuvre de la grue sur une hauteur de 10 mètres et dans un rayon de 3 mètres autour du contenant est à respecter.

Le stationnement autour des PAV est à proscrire. Le positionnement de potelets devant les PAV est recommandé pour empêcher tout stationnement sauvage.

La CAH transmettra au promoteur les coordonnées du fournisseur de contenant ainsi que leur volume. Les instructions de pose et les plans de fouille seront fournis par le prestataire des conteneurs et devront être respectés.

Le PAV ordures ménagères sera équipé d'un système d'identification par badge qui comptabilisera le nombre de dépôts selon le même principe de redevance incitative que pour les bacs poubelles.

Chaque passage de badge permet de déverrouiller et d'ouvrir le tambour pour y déposer un sac d'un volume de 50 litres maximum.

L'accès au PAV Tri est libre et sans badge.

La CAH prend en charge la collecte et la maintenance, autant préventive que curative de ces PAV.

La redevance annuelle est fixée pour 2024 à 150,- euros pour 104 dépôts.

Au-delà, chaque dépôt supplémentaire est facturé à 1,50 euros.

Les tarifs de la redevance ordures ménagères sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

Haguenau, le 29 novembre 2024

Pour le Service des Ordures Ménagères de la CAH

Isabelle HALTER